



COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
Département de la Meuse

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 20 février 2020

Date de la convocation : 11 février 2020	Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseillers en exercice : 10	Nombre de Conseillers votants : 10

L'an deux mille vingt, le 20 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Savonnières devant Bar s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocations légales, sous la présidence de M. Gérald MICHEL, Maire,

PRÉSENTS :

M. Gérald MICHEL, Mme Colette KELLER, M. Claude MEYER, M. Alain PECHEUR, Mme Patricia LEGRAND, Mme Cécile THIRIET, M. Guy COCHENER, Mme Sylvie MALLINGER

POUVOIRS

Mr Pascal GHESQUIERE à Mme Colette KELLER

Mr José VANHAMME à Mr Gérald MICHEL

Secrétaire de séance : Mme Colette KELLER

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Installation d'un système de vidéo-protection
- Choix d'un prestataire pour la vidéo-protection
- Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts.

D 01/2020 – ENVIRONNEMENT - INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS (Société FREE MOBILE)

Motivation et descriptif du projet :

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98% de couverture de la population en 4G par ses antennes relais.

Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de ma moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services de Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près de 3.500 communes.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées et, émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir.

Dossier d'information mairie :

Un dossier d'information a été réceptionné en mairie le 4 février 2020.

Free Mobile projette l'installation d'une antenne-relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600 MHz pour contribuer à la couverture de la commune de Savonnières-devant-Bar.

Le dossier nous informe également d'un projet d'installation de la 5G (bande 6) prochainement.

Descriptif du projet :

Ce projet consiste à installer un pylône treillis de 32,30m, avec un système antenneur ainsi que 3 paraboles Iliad en réservation sur la ZAC de Salvanges à Savonnières-devant-Bar.

Création d'une clôture grillagée où seront installées les armoires techniques au pied du pylône.

L'ensemble du pylône sera de couleur noir.

Calendrier Prévisionnel du Projet :

Remise du dossier d'information : janvier 2020

Dépôt des autorisations d'urbanisme : février 2020

Début des travaux (prévisionnel) : juin 2020

Mise en service (prévisionnel) : juillet 2020

Chronologie et contexte :

La société FREE Mobile a transmis un premier dossier d'information qui a été réceptionné en mairie le 22 juillet 2019.

Ce projet initial prévoyait l'installation d'une antenne-relais au niveau d'une parcelle cadastrée en section AM n° 46.

(En prolongement de l'impasse Marcel Pagnol)

L'implantation consistait à édifier un pylône treillis de 36m avec un système antenneur ainsi que 3 paraboles en réservation.

En date du 8 août 2019, un Mail du Maire a été transmis au représentant de la société Free Mobile pour lui faire part des inquiétudes soulevées par un projet qui ne suscite ni l'assentiment des élus(es), ni celui des administrés(es).

Le trouble est d'autant plus grand qu'une antenne-relais a été installée, dans le courant de l'année 2008 et sur le même secteur géographique, par la société ORANGE.

Par un courrier en date du 25 septembre 2019, le Maire a sollicité l'avis de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en axant son argumentation sur les préjudices liés à cette implantation, tout en mettant l'accent sur la nécessité de mutualiser ces installations entre les différents opérateurs qui interviennent sur ce marché.

Dans sa réponse, elle corrobore aussi le fait que la multiplication prévisible de ces pylônes n'est pas compatible avec la proximité de ces dispositifs d'avec le cœur de cité :

« Le projet qui vous a été proposé prévoit une implantation dans la zone des Poutôts, à hauteur des parties de la commune loties dans la seconde moitié du XX^e siècle et à proximité d'un pylône existant.

Ce dernier élément m'amène, dans un premier temps, à orienter l'installation de nouvelles antennes sur le pylône déjà existant, afin d'éviter leur multiplication.

Dans le cas d'une impossibilité démontrée, la priorité consistera à favoriser le regroupement des antennes relais dans un périmètre restreint afin d'éviter des implantations isolées, mitant les paysages urbains ou ruraux. Ainsi, dans le cas de l'implantation proposée, celle-ci pourrait s'accompagner d'une action de replantation cohérente et adaptée à la zone afin de l'isoler, à terme, des habitations les plus proches »

En fonction de nos nombreuses réserves quant au choix de ce site, la société FREE Mobile nous a transmis un nouveau dossier d'information. Ce document a été réceptionné en mairie le 4 février 2020.

Suivant ce dossier, le lieu d'implantation serait légèrement décalé par rapport au site initial : Parcelle cadastrée en section AM n° 156.

L'analyse du dossier ne permet pas de relever une avancée significative quant aux réserves que nous avons initialement émises.

En effet, le nouveau site choisi par la société FREE Mobile nous paraît simplement déplacer le problème.

Il ne règle en rien la situation liée à la présence proche d'habitations, du cœur de cité et de l'église Saint-Calixte qui est un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

De surcroît, sur le plan environnemental, aucun engagement n'est pris par rapport aux préconisations de l'ABF qui propose une action de replantation cohérente et adaptée.

Malgré un contexte démographique défavorable, qui affecte toutes les communes du cœur urbain de Bar le Duc, nous avons engagé, depuis 2014, d'importantes opérations de requalifications urbaines.

(Cœur de cité et ancien groupe scolaire)

De nombreux ménages se sont installés sur Savonnières-devant-Bar par rapport à la qualité de son cadre de vie.

Cet atout risque d'être sévèrement remis en cause par la multiplication prévisible d'antennes-relais qui vont inévitablement accompagner le déploiement controversé de la 5G.

(Dont le déploiement est remis en cause, pour des raisons différentes, par les Etats-Unis et la Suisse)

L'assouplissement de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (E.L.A.N) a pour but de réduire la fracture numérique sur le territoire et d'éviter la persistance de « zones blanches ».

Son principe est parfaitement acceptable mais, Savonnières-devant-Bar et le cœur urbain de Bar le Duc relèvent-ils d'un secteur considéré comme appartenant à cette qualification ?

La réponse est assurément négative et la 4G est accessible pour tous les usagers de la couronne géographique barisienne et surtout, accessible depuis un réseau d'antennes-relais existant.

Consciente des nombreuses complications, politiques, techniques, environnementales et scientifiques, qui accompagnent le déploiement de la 5G, l'Autorité Française de Régulation des Télécoms (A.R.C.E.P), a annoncé l'organisation, en juin 2020, d'une conférence pour débattre des enjeux sociétaux posés par les réseaux de télécommunications.

Dans le même ordre d'esprit, Madame Elisabeth Borne, Ministre de la transition écologique et solidaire, s'est livrée, dans une réponse à la Sénatrice de la Côte d'Or, à une sévère critique contre ce qu'elle considère comme « le développement anarchique » de l'éolien en France :

« C'est vraiment un énorme sujet, je l'ai dit aux acteurs de la filière », a expliqué la Ministre, en citant plusieurs exemples : « Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques.

Je ne comprends même pas comment on a pu arriver à ces situations. On a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variable qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encerclement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable. »

Le parallèle avec le déploiement de « l'Ultra Haut Débit » (5G) paraît flagrant et la multiplication des antennes relais que va nécessiter la mise en œuvre de cette technologie pose question ou tout du moins, reposer le bien fondé d'un assouplissement de la loi risquant de donner libre cours aux velléités commerciales des opérateurs privés, au détriment de nos administrés(es).

En fonction de cet exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prononce** un avis négatif par rapport au dossier d'information de la société FREE Mobile, tel que réceptionné en mairie en date du 4 février 2020 ;
- **Demande** la mutualisation des antennes à partir du pylône existant ;
- **Sollicite**, l'Agence Nationale des Fréquences (A.N.F.R) pour effectuer les mesures de champ correspondantes ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D 02/2020 – ENVIRONNEMENT - PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA HÉRONNIÈRE - ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
--

Par arrêté préfectoral n° 2019-2876 du 29 novembre 2019, est ouverte une enquête publique sur la période du lundi 20 janvier au mercredi 5 février 2020 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement de la Héronnière implanté sur la commune de Fains-Véel.

Les neuf communes suivantes sont concernées par ce projet : Bar-le-Duc, Behonne, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Resson, Savonnières-devant-Bar et Tannois.

Le conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Héronnières
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

D 03/2020 – SECURITÉ : INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

La municipalité de Savonnières-devant-Bar se mobilise et agit sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une participation active au sein des différentes instances de l'agglomération. (C.I.S.P.D, G.P.O ...)

Cette participation s'effectue en lien étroit avec les services sociaux de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'avec ceux de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Meuse.

La commune souhaite accompagner cette démarche avec la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire.

10 sites ont été répertoriés par le service sûreté de la D.D.S.P de la Meuse, agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce maillage couvre prioritairement le cœur de cité, le secteur du City-Stade, les principaux axes de pénétration routière, la zone d'activités des Poutôts.

La mise en œuvre de ce dispositif est soumise à une législation stricte, garantissant notamment le respect de la vie privée de chacun.

La vidéo-protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données (principalement un réseau de fibre optique), de stockage et exploitation de ces données.

Textes législatifs :

- La mise en œuvre d'un système de vidéo protection en matière de lutte contre le terrorisme articles L 223-1 à L 223-9 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Les dispositions générales relatives à la vidéo protection, articles L251-1 à L 251-8 du CSI ; - Les autorisations et conditions de fonctionnement relatives à la vidéo protection L 252-1 à L 252-7 du CSI ;
- Les contrôles et droit d'accès relatifs à la vidéo protection L 253-1 à L 253-5 du CSI ;

En conséquence, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Décide la mise en place d'un système de vidéo-protection ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 04/2020 – SÉCURITÉ : CHOIX DU PRESTATAIRE DE VIDÉO-PROTECTION

En fonction des prestataires dûment agréés par les services de l'Etat, plusieurs contacts ont été établis mais une seule société a été en mesure de répondre à notre demande dans un délai aussi serré.

En effet, cette opération qui est éligible à la D.E.T.R nous oblige à déposer un dossier complet pour le 28 février 2020, date butoir.

(Le taux d'intervention 2020 étant compris entre 20 et 60 % du coût global de l'opération)

Ce prestataire est spécialisé dans ce type d'installation et il a déjà réalisé de nombreuses opérations sur le département de la Meuse.

Sur le plan financier et, en respect avec le cahier des charges initial, la proposition de la société IRIS dont le siège social est situé 3 Allée de Longchamps à 54500 - Vandoeuvre-Lès-Nancy, ressort à 63.380,00€ HT soit 76.056,00€ TTC.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Accepte la proposition financière de la société IRIS,
- Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 05/2020 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2020

L'opération de mise en œuvre de la vidéo-protection sur le territoire de la commune est susceptible d'être éligible à la D.E.T.R 2020

Axe 1 - Sécurité des biens et des personnes.

Le taux d'intervention est compris entre 20 et 60% du coût global de l'opération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Sollicite la participation de l'Etat au titre de la D.E. T.R 2020
- Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.